



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 5 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siège en séance ordinaire ce 5 septembre 2023 à 19h30 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère

Que l'absence de M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller et de M. Bruno Guilbault, conseiller, sont motivées ;

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 1

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
5 SEPTEMBRE 2023**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOÛT 2023**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2. Avenant à l'entente relative à l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Québec à Saint-Joachim;
 - 4.3. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1. Adoption du règlement numéro 448-2023 amendant le règlement numéro 413-2018 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public;
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière de Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-08-01 pour la construction d'un bâtiment accessoire au 526, route 138;

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1. Dépôt de la programmation en loisirs - automne 202;
- 8.2. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projets communautaires;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-09-143 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2023-09-144 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2023-09-145 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2023-09-146 4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 août 2023, au montant de **134 722.66 \$**.

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 5 septembre 2023 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2023-09-147 4.2. **AVENANT À L'ENTENTE RELATIVE À L'EXPLOITATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA VILLE DE QUÉBEC À SAINT-JOACHIM**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec est propriétaire et exploite un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à l'exploitation dudit lieu d'enfouissement technique subsiste depuis avril 2015 entre la Municipalité de Saint-Joachim et la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les montants versés annuellement par la Ville de Québec à la Municipalité de Saint-Joachim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver l'avenant à l'entente relative à l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Québec à Saint-Joachim et d'autoriser le maire, monsieur Mario Langevin et le directeur général, monsieur Hugues Jacob à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim.

Adoptée

2023-09-148 4.3. **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et

les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, madame Laurence Robert,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Montmorency demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée de Beauport—Côte-de-Beaupré—Île d'Orléans—Charlevoix, madame Caroline Desbiens, à la députée de Charlevoix—Côte-de-Beaupré, madame Karianne Bourassa et à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-09-149

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 448-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2018 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim pourvoit à l'établissement et l'entretien d'aqueducs publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 413-2018 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public, entré en vigueur conformément à la Loi le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal juge nécessaire d'effectuer une modification aux normes d'usages sur les urinoirs afin de limiter l'utilisation d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 448-2023 amendant le règlement numéro 413-2018 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

2023-09-150 6.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir un afficheur de vitesse pédagogique pour sensibiliser les automobilistes à respecter les limites de vitesse permises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission de la compagnie Kalitec inc. pour un afficheur de vitesse premium solaire au montant de 5 830 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait être admissible à une aide financière en vertu du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de mandater le directeur général à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour acquérir un afficheur de vitesse pédagogique;

QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les conditions dudit programme;

QUE le directeur général procède à l'achat d'un afficheur de vitesse premium solaire auprès de la compagnie Signalisation Kalitec inc., au montant de 5 830 \$, taxes en sus, et ce, advenant une confirmation d'aide financière.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-09-151 7.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-08-01 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 526, ROUTE 138

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite procéder à des travaux de la construction d'un garage sur la propriété sise au 526, route 138;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située à moins de 100 mètres de l'emprise de la route 138;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un garage de 7,32 mètres x 7,32 mètres en cour arrière;
- Revêtement de vinyle rouge foncé;
- Toiture deux versants en tôle bleue.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

2023-09-152 8.1 DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION EN LOISIRS - AUTOMNE 2023

CONSIDÉRANT l'importance des saines habitudes de vie et de l'activité physique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général de la programmation en loisirs pour l'automne 2023.

Adoptée

2023-09-153 8.2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – PROJETS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT le volet communautaire du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) offre des subventions fédérales à l'appui de projets communautaires conçus par des aînés pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce programme finance des projets qui habilent les aînés dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière afin de mettre sur pied un projet informatique / multimédia pour les aînés intitulé " Comité Génération branchées" ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions et les objectifs du programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la coordonnatrice des loisirs, madame Charlotte Brosseau-Dufour et/ou le directeur général, monsieur Hugues Jacob à déposer une demande d'aide financière au montant de 25 000 \$ dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) et ce, pour un projet informatique / multimédia pour les aînés intitulé « Comité Génération branchées' ».

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-09-154

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 5 septembre 2023 à 20h00.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/
Greffier-trésorier